

Localtis.info, 6 février 2015

Répartition des conseillers communautaires : vote définitif de la proposition de loi rétablissant les accords locaux

Intercommunalité Publié le vendredi 6 février 2015

Les communes et leurs groupements pourront bientôt à nouveau établir des accords locaux pour décider dans une certaine mesure du nombre de conseillers communautaires de chaque commune. La proposition de loi des sénateurs Jean-Pierre Sueur et Alain Richard visant à restaurer cette faculté sera en effet bientôt applicable. Le 5 février, le Sénat a approuvé en seconde lecture le texte, sans modifier la version élaborée en décembre par l'Assemblée nationale. Conséquence : la proposition de loi est à présent définitivement adoptée.

Les accords locaux négociés entre les élus locaux pourront prévoir que le nombre de sièges attribués à chaque commune pourra s'écarter dans une limite fixée à 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Cette règle se conforme ainsi à la jurisprudence énoncée par le Conseil constitutionnel. En sachant que, comme auparavant, chaque commune disposera au moins d'un siège et qu'aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.

L'approbation de l'accord local sera conditionnée par l'obtention de la majorité qualifiée des voix dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci). Evolution notable par rapport aux règles antérieures, la majorité devra comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci "est supérieure au quart de la population des communes membres".